

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 28 mars 1994
s:/nm/fdocs/fan11R.94

Confidentiel
AS/NM (94) 11

COMMISSION DES RELATIONS AVEC
LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

**Le conflit du Haut-Karabakh
et
les perspectives de solution**

**Document d'information¹
présenté par M. SOLE TURA, rapporteur**

1. Ce document est principalement basé sur la presse russe.

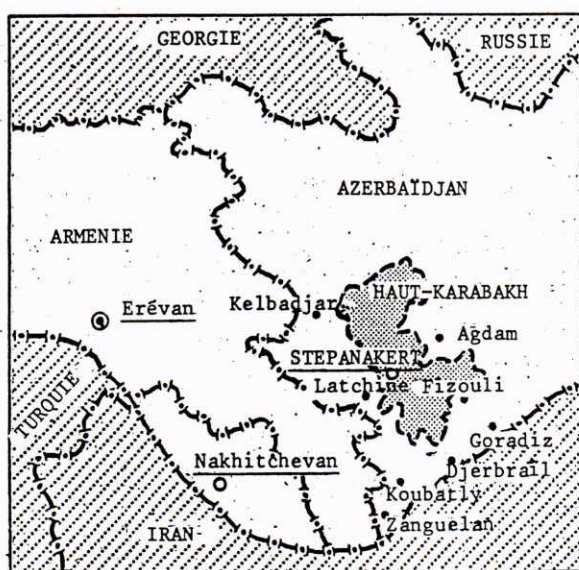
TABLE DE MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1. L'évolution du conflit	4
2. Le rôle de la Russie	5
3. Le rôle de la Turquie	6
4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU	7
a) CSCE	7
b) ONU	8
5. Le rôle du Conseil de l'Europe	8
6. Le point de vue des parties intéressées	9
7. Les perspectives de solution du conflit	10
a) Sous mandat de l'ONU	10
b) Sous la tutelle de la Russie	11
 ANNEXE I	
Compte rendu de l'audition sur la situation au	
Haut-Karabakh	12

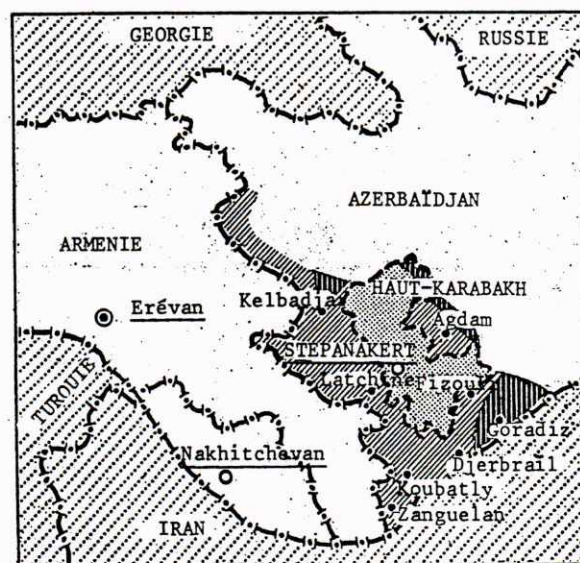
LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH ET LES PERSPECTIVES DE SOLUTION

INTRODUCTION

Géographiquement le Haut-Karabakh se situe à l'ouest de l'Azerbaïdjan.



Frontières de la région autonome du Haut-Karabakh jusqu'en 1988.



■ Territoires d'Azerbaïdjan occupés par les forces du Haut-Karabakh en 1993.
■ Territoires repris par l'Azerbaïdjan à la suite des combats de 1994.(2)

En 1989 la superficie du Haut-Karabakh s'élevait à 4000 km² et sa population à 188.000 habitants (dont 145.000 Arméniens, 40.000 Azéris et 3000 Russes).

Le Haut-Karabakh est devenu une région autonome en 1921; de nouvelles frontières ont été fixées pour la région en 1923, qui excluaient le couloir de Latchine reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie.

Le conflit sanglant du Haut-Karabakh, qui a déjà fait plus de 10.000 morts, a éclaté en 1988 à la suite d'immenses manifestations organisées par les Arméniens de souche dans la capitale Stepanakert afin d'obtenir le rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie. A ce moment-là, les Azéris ont réagi très violemment, comme en témoigne le pogrom anti-arménien de Soumgaït en février 1988.

Le 20 février 1988, les députés du Haut-Karabakh ont demandé au Conseil Suprême de l'URSS de transférer à l'Arménie la tutelle exercée sur le Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan; toutefois le 23 mars le Conseil Suprême a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Le 20 juillet 1988 le Conseil du Haut-Karabakh a décidé son détachement de l'Azerbaïdjan et son rattachement à l'Arménie sous le nom de Artsakh.

2. "Nouvelles de Moscou" du 20/27.2.94.

Le 1er décembre 1989 le Conseil Suprême d'Arménie et le Conseil de l'Artsakh ont voté ensemble en faveur du rattachement de l'Artsakh à l'Arménie et, le 20 mai 1990, les habitants du Haut-Karabakh ont participé aux premières élections libres du Parlement arménien.

A la suite de la tentative de coup d'Etat d'août 1991 à Moscou, la création de la République du Haut-Karabakh a été décidée le 2 septembre 1991; au référendum du 10 décembre de la même année 99 % de la population se sont prononcés en faveur de l'indépendance du Haut-Karabakh. Le 28 décembre se sont déroulées les élections au Parlement du Haut-Karabakh et la proclamation de l'indépendance de la République a eu lieu le 18 janvier 1992.

Du point de vue des autorités du Haut-Karabakh, la légitimité de la nouvelle République se fondait, d'une part, sur le droit des peuples à l'autodétermination (conformément à la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque et aux lois qui permettaient aux populations des régions autonomes de décider elles-mêmes de leur organisation étatique au cas où la République dont elles faisaient partie quittait l'URSS) et, d'autre part, sur la volonté exprimée par le peuple au référendum du 10 décembre 1991.

S'agissant des autorités azéries, elles refusent absolument de reconnaître toute légitimité à la République du Haut-Karabakh, dans la mesure où le Conseil du Peuple d'Azerbaïdjan a aboli le statut d'autonomie de cette région le 26 novembre 1991. L'ensemble de la classe politique de Bakou défend le principe de l'intangibilité des frontières existantes et estime que la question du Haut-Karabakh est liée aux revendications territoriales de l'Arménie. A ce jour, la République du Haut-Karabakh n'a été reconnue par aucun pays.

Nous examinerons successivement l'évolution du conflit, le rôle joué par la Russie et la Turquie, les efforts de médiation de la CSCE, l'ONU et le Conseil de l'Europe, les points de vue des parties intéressées et les perspectives de solution.

1. L'évolution du conflit

Au mois de février 1994 de nombreux observateurs considéraient le Haut-Karabakh comme l'un des points chauds de la planète³.

En septembre 1993, le bulletin d'information du ministère des Affaires Etrangères de la République d'Azerbaïdjan indiquait que "à la suite de la guerre de conquête menée par les forces armées de la République d'Arménie avec l'aide des formations séparatistes des Arméniens du Haut-Karabakh, près de 20 % du territoire de la République d'Azerbaïdjan ont été envahis".

Quelques semaines plus tard a eu lieu une rencontre entre représentants de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh, au cours de laquelle ils ont conclu un accord de cessez-le-feu jusqu'au 5 novembre.

3. La Pensée Russe, 3/9.2.94.

Toutefois, à partir de la mi-décembre 1993, les forces azéries ont procédé à une contre-attaque et, selon les Izvestia⁴, à partir de ce moment-là "au nord du Haut-Karabakh se sont poursuivies des batailles de tanks comparables par leur ampleur aux combats d'importance moyenne de la deuxième guerre mondiale. En même temps se déroulait une guerre de position à proximité de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Iran".

Les deux parties s'accusent mutuellement d'avoir recours à des mercenaires. La version officielle de Bakou est que des forces armées de la République d'Arménie prennent part aux combats, mais, selon le ministère russe des Affaires Etrangères, il n'y a au Haut-Karabakh ni de corps expéditionnaire arménien ni de conducteurs de tanks russes, mais seulement certains conseillers et instructeurs militaires d'Erevan⁵.

De son côté, le ministre des Affaires Etrangères d'Azerbaïdjan, Gassan Gassanov, déclarait à Paris en novembre 1993 qu'il n'y avait dans l'armée azérie aucun mercenaire ni d'Afghanistan ni d'aucun autre pays⁶.

Cependant le 27 janvier 1994 un représentant du Haut-Karabakh soutenait que l'armée azérie comprenait environ 4.000 mercenaires d'Afghanistan, Russie, Ukraine, Grande-Bretagne et Turquie⁷.

A ce jour, Bakou n'a pas officiellement démenti cette déclaration et, en fait, la presse russe a publié l'un des contrats passés entre des mercenaires russes et les forces armées d'Azerbaïdjan⁸.

De l'avis de nombreux observateurs, les deux camps ont recours à des mercenaires provenant de divers pays, ce qui expliquerait largement les victoires du Haut-Karabakh en 1993 et les victoires azéries au début de 1994.

2. Le rôle de la Russie

La Russie considère la Transcaucasie comme "le proche étranger".

Le 8 octobre 1993 a eu lieu à Moscou une rencontre entre les Présidents de Russie (Boris Eltsine), d'Arménie (Lévon Ter-Petrossian), d'Azerbaïdjan (Gaïdar Aliev) et de Géorgie (Edouard Chevardnadze).

Il semble que la Russie cherche à préserver ses intérêts dans la région et à étendre l'influence de la CEI. L'Azerbaïdjan a accompli le premier pas dans cette direction en entrant dans la CEI le 24 septembre 1993.

4. Izvestia, 8.2.94.

5. Izvestia, 13.11.93.

6. Nezavissimaïa Gazeta, 10.11.93.

7. La Pensée Russe, 3/9.2.94, Izvestia, 31.12.93 et Nezavissimaïa Gazeta, 29.1.94.

8. Izvestia, 24.2.94.

Au cours de la rencontre de Moscou, Boris Eltsine a soumis aux trois dirigeants de Transcaucasie un projet de communiqué commun qui prévoyait l'installation de bases militaires russes en Transcaucasie et l'élaboration de mesures visant à la protection commune des frontières de la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan avec les pays voisins, la Turquie et l'Iran⁹. Selon ce projet, chacune des parties devait s'engager à prendre des mesures immédiates pour débloquer les voies de communication.

Les dirigeants d'Arménie et de Géorgie ont approuvé ce document, mais Gaïdar Aliev ne l'a pas soutenu, estimant que l'adoption d'une telle déclaration ne pouvait intervenir qu'après le retrait des forces arméniennes des territoires azéris occupés.

Par ailleurs, d'autres pays marquent leur désaccord avec les initiatives de Moscou dans la région, notamment les Etats-Unis et la Turquie¹⁰.

Néanmoins, le 18 janvier 1994 a été signé à Moscou par les parties intéressées le "protocole de Moscou". Il prévoit le cessez-le-feu, la séparation des parties au conflit et la mise en place de zones de sécurité avec la présence d'observateurs internationaux¹¹.

3. Le rôle de la Turquie

L'histoire des siècles passés montre que la Transcaucasie constitue une pomme de discorde traditionnelle entre la Russie et la Turquie.

En septembre 1993, le nouveau Premier Ministre de Turquie, Tansu Çiller, a rencontré Boris Eltsine à Moscou. A l'issue de la rencontre, elle a déclaré que "désormais la Turquie et la Russie ne sont plus des rivaux pour accroître leur influence dans la région, mais des partenaires oeuvrant au rétablissement de la sécurité"¹². Cependant, selon d'autres sources, on assiste à un certain nombre de divergences entre les deux pays en ce qui concerne la Transcaucasie. En particulier, Moscou insiste pour que seules des forces russes puissent être déployées au Haut-Karabakh en tant que forces de maintien de la paix, alors qu'Ankara exige une composition mixte de ces forces.

En outre on assiste à des signes de tension dans les relations entre la Turquie et l'Arménie : le blocus turc des voies de communication arméniennes, la participation d'experts militaires turcs au conflit armé du Haut-Karabakh aux côtés de l'Azerbaïdjan, des manifestations antiarméniennes dans différentes villes de Turquie, des manoeuvres régulières de l'armée turque à proximité de la frontière arménienne et l'insistance d'Ankara à présenter l'Arménie comme une base du terrorisme kurde¹³.

Selon la *Nezavissimaïa Gazeta*, aujourd'hui seules les troupes russes disposées le long de la frontière entre l'Arménie et la Turquie et la position ferme du Kremlin, qui

9. *La Pensée Russe*, 14/20.10.93.

10. *Nezavissimaïa Gazeta*, 11.11.93, et *Izvestia*, 13.11.93.

11. *Izvestia*, 3.3.94

12. *Nezavissimaïa Gazeta*, 30.9.93.

13. *Nezavissimaïa Gazeta*, 6.11.93.

considère cette frontière comme la limite de la CEI, retiennent Ankara d'intervenir directement dans le conflit du Haut-Karabakh. De plus toute action de guerre contre l'Arménie entraînerait la mise en oeuvre du traité sur la sécurité collective des pays de la CEI.

Il semble aujourd'hui que l'influence de la Russie sur la politique intérieure de l'Azerbaïdjan se soit accrue avec l'arrivée au pouvoir de Gaïder Aliev qui a renversé en été 1993 le Président pro-turc Eltchibey. Le nouveau Président semble devoir donner une nouvelle orientation à la politique de l'Azerbaïdjan à l'égard de la Russie et de la CEI.

4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU

La CSCE et l'ONU représentent depuis longtemps les principaux médiateurs dans le conflit du Haut-Karabakh.

a) **CSCE**

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a commencé à s'occuper du Haut-Karabakh en juin 1992, quand elle a décidé de convoquer à Minsk une conférence internationale avec la participation des parties au conflit. Comme l'Azerbaïdjan refusait de participer à la conférence tant que ne seraient pas restitués les territoires occupés, la CSCE a mis en place le "Groupe de Minsk". Sa mission consiste à régler les problèmes empêchant la tenue de la conférence proprement dite. Le Groupe de Minsk comprend neuf pays: Allemagne, Bélarus, les Etats-Unis, France, Italie, République tchèque, Russie, Suède et Turquie. Le rôle principal est joué par les Etats-Unis, la Russie et la Turquie qui possèdent des intérêts réels en Transcaucasie.

Début octobre 1993, le Président du Groupe de Minsk, Mario Raffaelli, a proposé un nouveau plan de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Il prévoyait qu'en l'espace d'un mois le Haut-Karabakh devait progressivement retirer ses forces armées des différents territoires occupés. En réponse à chaque pas accompli, l'Azerbaïdjan devait de son côté prendre un certain nombre de mesures : la levée du blocus d'abord du pipe-line gazier, ensuite de la voie ferrée Idjevan-Kazakh, et enfin de toutes les voies de communication¹⁴. Toutes ces étapes devaient être contrôlées par des groupes d'experts de la CSCE.

L'Arménie a donné son accord à ce plan (le levée du blocus des voies de communication constitue son souci principal), alors que l'Azerbaïdjan lui a réservé une réaction négative, dans la mesure où dans le plan il n'était question ni de la levée du blocus de la République du Nakhitchévan, ni du sort réservé à Latchine. Quant au Haut-Karabakh, il n'a pas donné de réponse positive, bien que pour la première fois il ait été reconnu comme partie au conflit.

Le 8 novembre 1993 s'est tenue à Vienne une session ordinaire du Groupe de Minsk, au cours de laquelle a été présenté un nouveau plan de règlement pacifique du conflit. Les exigences azéries ont été retenues dans ce plan, en particulier la nécessité d'inclure Latchine et Chouchi parmi les territoires occupés à population azérie, le retrait des troupes des territoires occupés et la création des conditions nécessaires au retour des

14. La Pensée Russe, 14/20.10.93.

réfugiés dans leurs zones d'habitation¹⁵. De plus il disposait que la question du statut du Haut-Karabakh ne pourrait faire l'objet de discussions avant l'ouverture de la Conférence de Minsk.

Le destin de ce plan a pris fin avec la contre-attaque de l'armée azérie à la mi-décembre 1993.

b) **ONU**

En 1993, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté trois Résolutions sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh¹⁶.

Dans sa Résolution 822 du 29 avril 1993 le Conseil de Sécurité exige l'arrêt immédiat de toute action armée, ainsi que le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation. De plus il lance un appel pressant aux parties intéressées pour qu'elles reprennent immédiatement les négociations en vue de la solution du conflit dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la CSCE.

Dans sa Résolution 853 du 29 juillet 1993 le Conseil de Sécurité condamne la prise d'Agdam et de tous les autres territoires de la République d'Azerbaïdjan récemment occupés. Par ailleurs, il lance un appel urgent aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait faire obstacle au règlement pacifique du conflit et pour qu'elles poursuivent leurs négociations dans le cadre de la Conférence de Minsk de la CSCE ou grâce à des contacts directs entre elles en vue d'aboutir à une solution définitive.

Contrairement aux deux Résolutions mentionnées ci-dessus, la Résolution 874 du 19 octobre 1993 s'est avérée inacceptable pour l'Azerbaïdjan, dans la mesure où, au point 3, il est question du nouveau plan de mesures immédiates pour la mise en oeuvre des Résolutions 822 et 853 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Or il s'agit justement du plan de la CSCE que l'Azerbaïdjan avait jugé inacceptable.

Dans ce contexte il est intéressant de noter qu'à la fin du mois d'octobre 1993, le Secrétaire Général des Nations Unies, Boutros-Gali, a déclaré que les troupes russes n'obtiendront pas de mandat de l'ONU en vue de la réalisation d'actions de maintien de la paix dans les anciennes républiques de l'URSS¹⁷.

5. Le rôle du Conseil de l'Europe

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, et notamment sa commission des relations avec les pays européens non membres, se sont intéressées depuis plusieurs années déjà au conflit du Haut-Karabakh. Il faut noter à ce propos que l'Arménie a demandé le statut d'invité spécial le 22 décembre 1991 et l'Azerbaïdjan le 24 janvier 1992.

15. Nezavissimaïa Gazeta, 13.11.93.

16. Izvestia, 20.10.93.

17. Izvestia, 28.10.93.

Ainsi la commission a organisé un certain nombre d'auditions auxquelles ont été invitées des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan. Si le Parlement arménien a toujours donné suite à ces invitations (février 1992 à Strasbourg, mai 1992 à Minsk, octobre 1992 à Strasbourg et janvier 1994 à Strasbourg), le Parlement azéri n'a participé qu'à l'audition d'octobre 1992.

A cette occasion le Président de la commission, M. Atkinson, a soumis aux deux délégations un plan de paix. Seul le Parlement arménien a réagi à cette initiative.

S'agissant de la dernière audition en date, celle du 24 janvier 1994, des invitations ont été adressées à des délégations d'Azerbaïdjan, d'Arménie et du Haut-Karabakh. Seules les deux dernières ont participé à l'audition. La raison du refus de l'Azerbaïdjan semble être liée au fait que, du côté du Haut-Karabakh, n'ait été invitée qu'une délégation représentant la communauté arménienne et non la communauté azérie. Le compte rendu de cette audition figure en annexe.

C'est pourquoi la commission envisage l'organisation d'une deuxième partie de cette audition, à laquelle pourraient être invitées des délégations du Parlement azéri et des communautés arménienne et azérie du Haut-Karabakh.

Il faut ajouter ici que la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan sont liées non seulement au règlement du conflit du Haut-Karabakh, mais également à une nouvelle controverse qui s'est déclarée au sein de l'Assemblée en janvier 1994: la Transcaucasie fait-elle partie de l'Europe? Pour ma part, je souhaite que la question soit tranchée aussi rapidement que possible, et dans un sens positif.

6. Le point de vue des parties intéressées

Leurs avis diffèrent complètement en ce qui concerne les causes du conflit et les conditions de son règlement.

a) **Haut-Karabakh**

Les dirigeants considèrent la reconnaissance officielle du Haut-Karabakh en tant que partie au conflit comme l'une des conditions principales de sa participation à part entière au processus de négociation, dans le cadre duquel il est indispensable d'aborder également la question du statut politique du Haut-Karabakh.

Depuis le tout début, le Haut-Karabakh soutient que la raison du conflit tient aux violations des droits civiques et à la tentative d'écraser par la force son mouvement national; à présent toutefois ses dirigeants laissent entendre qu'il mènent la lutte pour l'indépendance politique et qu'ils ne feront partie ni de l'Arménie ni de l'Azerbaïdjan.

b) **Azerbaïdjan**

Bakou présente officiellement ce conflit comme une guerre que mène l'Arménie pour la conquête de territoires convoités.

L'Azerbaïdjan met l'accent sur le problème des réfugiés et sur la nécessité de leur retour immédiat et en toute sécurité dans leur zone d'habitation.

c) Arménie

Erévan exige non seulement le cessez-le-feu, mais également l'arrêt des actions hostiles, c'est-à-dire le blocus des voies de communications. De plus Erévan déclare ne nourrir aucune revendication territoriale à l'égard de ses voisins et insiste uniquement sur l'intégration de Stépanakert dans les négociations en tant que partie indépendante.

d) Russie

Moscou considère que, comme le conflit du Haut-Karabakh se déroule sur le territoire de la CEI, la Russie doit automatiquement jouer un rôle stabilisateur dans la région.

Bakou espère que Moscou conclura avec l'Azerbaïdjan un traité semblable à celui qu'elle a signé avec la Géorgie, en vue notamment du renforcement de son armée nationale.

La Russie a posé cinq conditions : la protection des frontières extérieures de l'Azerbaïdjan par des garde-frontières russes, la présence de bases militaires russes sur le territoire azéri, la réduction des eaux territoriales azéries de la Mer Caspienne, la reconnaissance de la Russie comme seul médiateur dans le conflit du Haut-Karabakh et la reconnaissance de la république du Haut-Karabakh sous une forme ou une autre¹⁸.

7. Les perspectives de règlement du conflit

Les solutions extrêmes - indépendance totale du Haut-Karabakh ou, au contraire, son absorption par l'Azerbaïdjan - sont pratiquement exclues.

a) Sous mandat de l'ONU

Il faut reconnaître d'emblée que la cause principale du conflit du Haut-Karabakh ne réside ni dans une haine particulière que se vouent deux peuples ni dans la question des différences de confession, mais dans le choc de deux principes égaux du droit: le droit des nations à l'autodétermination et le principe de l'intangibilité des frontières.

La modernisation du principe de l'intangibilité des frontières permettrait de sortir de ce cercle vicieux. Cela s'est déjà produit, notamment en cas de violation des droits de l'homme. Ainsi, par exemple, le Conseil de Sécurité de l'ONU a limité la souveraineté de Bagdad dans la partie du territoire irakien où le régime de Saddam Hussein bafouait les droits de la population.

Le principe de l'intangibilité des frontières doit être modifié en principe d'interdiction pour tout Etat d'accroître son territoire au détriment d'un autre. Ainsi, l'Arménie n'aurait pas le droit de rattacher le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan n'aurait plus de raison de combattre les habitants du Haut-Karabakh, et ce dernier pourrait obtenir une relative autonomie. Et si l'ONU place le Haut-Karabakh sous son mandat, celui-ci bénéficierait de solides garanties pour sa sécurité¹⁹.

18. Izvestia, 8.2.94.

19. Nezavissimaïa Gazeta, 12.5.93.

b) **Sous tutelle russe**

De toute évidence, le retour de la Russie en Azerbaïdjan et le renforcement de son influence militaire pourront jouer un rôle considérable en ce qui concerne le règlement politique du conflit du Haut-Karabakh.

On peut envisager que la Russie se prononce en faveur du maintien, sur le plan juridique, du Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan, mais avec un nouveau statut, par exemple sous la forme d'une confédération sous la tutelle de la Russie. En outre, il n'est pas exclu qu'en fin de compte la Russie obtienne de la communauté internationale l'autorisation d'exercer son contrôle sur la situation politico-militaire de la région; on assiste depuis longtemps aux efforts déployés par la diplomatie russe dans le cadre de l'ONU et de la CSCE pour parvenir à ce but.

A la mi-mars 1994 il semble que le conflit du Haut-Karabakh se soit un peu apaisé, bien que l'on soit encore loin d'un règlement politique et que la mise en oeuvre des derniers accords de paix - celui signé le 18 février avec la médiation de la Russie, et celui esquissé au cours de la rencontre des Présidents des Parlements arménien et azéri - tarde à intervenir.

A N N E X E I

COMPTE RENDU DE L'AUDITION SUR
LA SITUATION AU HAUT-KARABAKH
(Strasbourg, 24 janvier 1994)

M. Atkinson, Président, rappelle que cette audition est organisée en coopération avec la Commission des questions politiques, conformément à la décision du Bureau, et qu'elle se situe dans le cadre de la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. La commission a déjà organisé plusieurs auditions sur la question mais n'a jamais été autorisée à effectuer une mission sur place. Conformément aux décisions de la commission, ont été invitées à la présente audition des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan, ainsi que des représentants du Haut-Karabakh. Le parlement d'Azerbaïdjan a été invité à se faire accompagner de représentants de la communauté azérie du Haut-Karabakh, mais il n'a pas répondu à l'invitation.

Mr Alexanian, chef de la délégation du Haut-Karabakh, remercie la commission de son invitation. En 1991 l'Azerbaïdjan a supprimé le statut de république autonome du Haut-Karabakh. Depuis cinq ans, le conflit a causé des milliers de morts. Les autorités du Haut-Karabakh ont toujours prôné une solution politique au conflit. Les efforts de la CSCE en vue du retour à la paix n'ont pas connu de succès depuis deux ans. En juin 1993, l'Azerbaïdjan a rompu les négociations de cessez-le-feu. Dernièrement les Azéris ont intensifié leurs attaques militaires contre le Haut-Karabakh; celles-ci se sont soldées par des centaines de morts de part et d'autre. L'Azerbaïdjan a refusé le plan de paix de la CSCE. Des efforts doivent être entrepris pour poursuivre les négociations dans le respect de deux principes fondamentaux du droit international: le respect de l'intégrité territoriale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Balayan membre de la délégation du Haut-Karabakh, relate sa récente visite sur le front. Il y a vu huit bataillons de troupes azéries comprenant des moudjahidines d'Afghanistan, des soldats chinois et turcs. Un bataillon entier était composé de prisonniers de droit commun. La guerre n'est nécessaire ni à l'Arménie ni à l'Azerbaïdjan. Le cessez-le-feu doit être accepté sans aucune condition. La Turquie a acheté des armes à la Russie et les a fait passer par le Nachitchévan pour qu'elles puissent être utilisées sur le front du Haut-Karabakh.

M. Voskanian, chef de la délégation parlementaire d'Arménie, remercie lui aussi la commission pour son invitation. C'est la quatrième fois qu'il participe à une réunion de la commission. L'Arménie n'a aucune prétention territoriale sur l'Azerbaïdjan. La seule possibilité de mettre fin au conflit réside dans les négociations sous l'égide d'organisations internationales, notamment la CSCE et l'ONU, et dans le respect du principe de l'intégrité territoriale. Les Azéris n'ont pas seulement refusé les propositions de cessez-le-feu, mais en ont profité pour lancer des offensives massives. Ce conflit n'est ni ethnique, ni religieux. Il faut qu'intervienne un cessez-le-feu avant que ne commencent les négociations. C'est à ce moment-là que pourra être discutée la question du statut du Haut-Karabakh. L'Arménie souffre depuis bien longtemps du blocus de ses voies de communication et d'approvisionnement en produits énergétiques; elles s'efforce pourtant

de poursuivre les réformes démocratiques et son rapprochement avec le Conseil de l'Europe. A ce propos, les propositions contenues dans le projet de rapport sur l'élargissement du Conseil de l'Europe visant à exclure la Transcaucasie de l'Europe ne correspondent pas à la réalité culturelle et historique de la région. Le ministre des Affaires étrangères d'Arménie a écrit au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à ce sujet et sa propre délégation a soumis un mémorandum sur la question qui a été distribué aux membres de la commission.

M. Kotcharian, membre de la délégation parlementaire d'Arménie, déclare que tous les partis d'Arménie estiment que la solution au conflit doit passer par des négociations entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Il faut que la paix soit garantie et non interrompue par des attaques incessantes. Ce n'est que si le droit à l'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh est respecté que le processus du paix pourra être garanti.

Mme Severinsen s'enquiert des chances de réussite des initiatives du Groupe de Minsk de la CSCE.

Pour M. Alexanian, la CSCE ne dispose malheureusement pas des mécanismes nécessaires pour garantir la sécurité de la population du Haut-Karabakh. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déjà pris position sur ce conflit, car il dépasse les limites du Haut-Karabakh. Les organisations internationales doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter l'effusion de sang.

Il y a déjà eu de nombreuses tentatives de médiation. Le fond du conflit est lié au droit du peuple du Haut-Karabakh à défendre ses aspirations.

M. Ruffy s'étonne que, bien qu'ayant été invités, le Président de la commission des questions politiques et la délégation turque ne soient pas présents à l'audition. Cette situation ne nous concerne-t-elle pas ? Est-il opportun, par ailleurs, que des troupes d'interposition soient envoyées dans la région ?

Selon M. Alexanian, pour arrêter la guerre, il faut que la communauté internationale tout entière intervienne. Bien sûr, l'intervention de troupes de maintien de la paix serait utile.

M. Mirzoyan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, estime que l'envoi de troupes de l'ONU comprenant des militaires russes serait le bienvenu. La paix ne sera pas établie sans négociations politiques et sans forces de maintien de la paix.

M. Balayan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, considère que le combat est inégal entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Un mécanisme comprenant des troupes d'interposition serait le plus efficace. L'Arménie, qui souffre elle-même du blocus économique, ne peut venir en aide au Haut-Karabakh.

M. Pfuhl, rapporteur sur l'Arménie, regrette que la délégation turque soit absente. Pour lui, la clé du problème est en fait à Moscou.

M. Voskanian réitère son invitation à M. Pfuhl à se rendre en Arménie. L'Arménie est le pays le plus stable et le plus sûr du Caucase. Le monde entier devrait contribuer à trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh.

M. Ferrarini estime que la situation au Haut-Karabakh devrait être un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil de l'Europe, d'autant plus que certains pays directement impliqués sont membres de l'organisation et que d'autres sont invités spéciaux.

M. Agnelli marque son accord avec les thèses de M. Kotcharian; il faudrait que le Conseil de l'Europe puisse prendre une initiative visant à concilier les principes à priori contradictoires du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'intangibilité des frontières.

M. Fabra, rapporteur de la commission des questions politiques, signale que sa commission est d'avis que le statut d'invité spécial ne peut être attribué aux pays impliqués dans une guerre.

M. Ambartsoumov marque son accord avec ceux qui considèrent que la Transcaucasie fait partie de l'Europe. On a reconnu le principe de l'autodétermination des peuples dans le cas de la Bosnie et de la Croatie, pourquoi pas dans celui du Haut-Karabakh ? Il est certainement regrettable que la Russie ait envoyé des armes en Azerbaïdjan et au Haut-Karabakh. S'agissant de l'envoi possible de forces d'interposition russes dans la région, le Parlement russe y est en principe opposé; mais, en cas de demande du Conseil de sécurité de l'ONU ou du Conseil de l'Europe, les autorités russes pourraient revoir leur position. S'agissant de la déclaration d'indépendance de la République du Haut-Karabakh, elle est basée sur la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque. Ce qu'il faut avant tout c'est arrêter la guerre, mais avec des garanties; pour le moment, seules des forces d'interposition peuvent fournir de telles garanties.

Pour M. Balayan, le facteur "temps" contribuera certainement à apaiser les passions comme cela a été le cas pour d'autres peuples après la deuxième guerre mondiale.

Le Président remercie les intervenants et espère que la commission pourra prochainement soumettre un rapport à l'Assemblée sur la situation au Haut-Karabakh.

6196

Council of Europe
Conseil de l'Europe



*With the compliments of the Office of the Clerk
of the Parliamentary Assembly*

*Avec les compliments du Greffe
de l'Assemblée Parlementaire*

Le 11 avril 1994

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel. (33) 88 41 20 00
Fax (33) 88 41 27 97
Telex 870943 F

Cher Monsieur Jole-Tura,

*Voici un document que j'ai préparé
sur le Haut-Karabakh.*

*Si vous êtes d'accord, vous pourriez le
présenter à la réunion de la Commission de
jeudi matin à 8h30. Bien à vous,*

G. Dutoit

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 28 mars 1994
s:/nm/fdocs/fan11.94

Confidentiel
AS/NM (94) 11

COMMISSION DES RELATIONS AVEC
LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

**Le conflit du Haut-Karabakh
et
les perspectives de solution**

**Document d'information¹
présenté par M. SOLE TURA, rapporteur**

Rectificat

1. Ce document est principalement basé sur la presse russe.

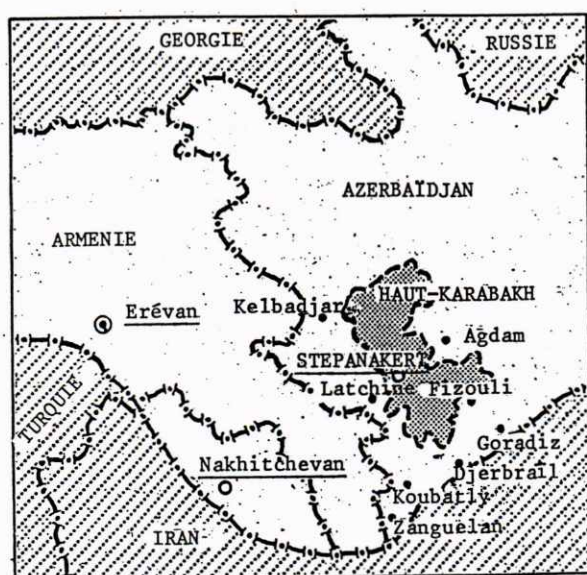
TABLE DE MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1. L'évolution du conflit	4
2. Le rôle de la Russie	5
3. Le rôle de la Turquie	6
4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU	7
a) CSCE	7
b) ONU	8
5. Le rôle du Conseil de l'Europe	9
6. Le point de vue des parties intéressées	9
7. Les perspectives de solution du conflit	10
a) La voie civilisée	10
b) Sous mandat de l'ONU	10
c) Sous la tutelle de la Russie	11
CONCLUSIONS	11
ANNEXE I	
Compte rendu de l'audition sur la situation au Haut-Karabakh	13

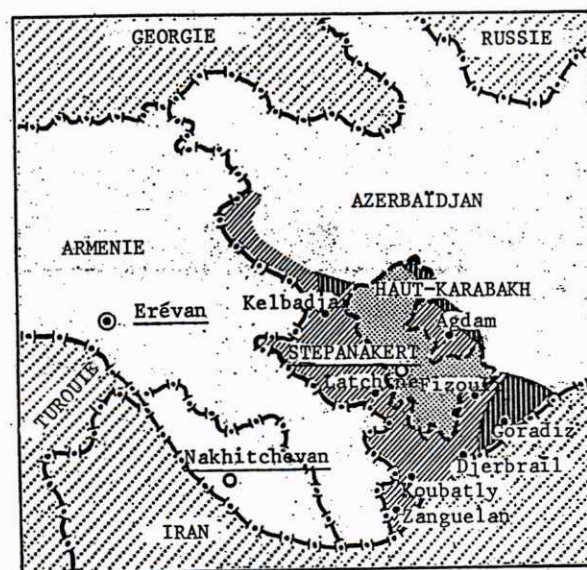
LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH ET LES PERSPECTIVES DE SOLUTION

INTRODUCTION

Géographiquement le Haut-Karabakh se situe à l'ouest de l'Azerbaïdjan.



Frontières de la région autonome du Haut-Karabakh jusqu'en 1988.



■ Territoires d'Azerbaïdjan occupés par les forces du Haut-Karabakh en 1993.
■ Territoires repris par l'Azerbaïdjan à la suite des combats de 1994.(2)

En 1989 la superficie du Haut-Karabakh s'élevait à 4000 km² et sa population à 188.000 habitants (dont 145.000 Arméniens, 40.000 Azéris et 3000 Russes).

Le Haut-Karabakh est devenu une région autonome en 1921; de nouvelles frontières ont été fixées pour la région en 1923, qui excluaient le couloir de Latchine reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie.

Le conflit sanglant du Haut-Karabakh, qui a déjà fait plus de 10.000 morts, a éclaté en 1988 à la suite d'immenses manifestations organisées par les Arméniens de souche dans la capitale Stepanakert afin d'obtenir le rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie. A ce moment-là, les Azéris ont réagi très violemment, comme en témoigne le pogrom anti-arménien de Soumgaït en février 1988.

Le 20 février 1988, les députés du Haut-Karabakh ont demandé au Conseil Suprême de l'URSS de transférer à l'Arménie la tutelle exercée sur le Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan; toutefois le 23 mars le Conseil Suprême a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Le 20 juillet 1988 le Conseil du Haut-Karabakh a décidé son détachement de l'Azerbaïdjan et son rattachement à l'Arménie sous le nom de Artsakh.

2. "Nouvelles de Moscou" du 20/27.2.94.

Le 1er décembre 1989 le Conseil Suprême d'Arménie et le Conseil de l'Artsakh ont voté ensemble en faveur du rattachement de l'Artsakh à l'Arménie et, le 20 mai 1990, les habitants du Haut-Karabakh ont participé aux premières élections libres du Parlement arménien.

La création de la République du Haut-Karabakh a été décidée le 2 septembre 1991; au référendum du 10 décembre de la même année 99 % de la population se sont prononcés en faveur de l'indépendance du Haut-Karabakh. Le 28 décembre se sont déroulées les élections au Parlement du Haut-Karabakh et la proclamation de l'indépendance de la République a eu lieu le 18 janvier 1992.

Du point de vue des autorités du Haut-Karabakh, la légitimité de la nouvelle République se fondait, d'une part, sur le droit des peuples à l'autodétermination (conformément à la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque et aux lois qui permettaient aux populations des régions autonomes de décider elles-mêmes de leur organisation étatique au cas où la République dont elles faisaient partie quittait l'URSS) et, d'autre part, sur la volonté exprimée par le peuple au référendum du 10 décembre 1991.

S'agissant des autorités azéries, elles refusent absolument de reconnaître toute légitimité à la République du Haut-Karabakh, dans la mesure où le Conseil du Peuple d'Azerbaïdjan a aboli le statut d'autonomie de cette région le 26 novembre 1991. L'ensemble de la classe politique de Bakou défend le principe de l'intangibilité des frontières existantes et estime que la question du Haut-Karabakh est liée aux revendications territoriales de l'Arménie. A ce jour, la République du Haut-Karabakh n'a été reconnue par aucun pays.

Nous examinerons successivement l'évolution du conflit, le rôle joué par la Russie et la Turquie, les efforts de médiation de la CSCE, l'ONU et le Conseil de l'Europe, les points de vue des parties intéressées et les perspectives de solution.

1. L'évolution du conflit

Au mois de février 1994 de nombreux observateurs considéraient le Haut-Karabakh comme le point le plus chaud de la planète³.

En septembre 1993, le bulletin d'information du ministère des Affaires Etrangères de la République d'Azerbaïdjan indiquait que "à la suite de la guerre de conquête menée par les forces armées de la République d'Arménie avec l'aide des formations séparatistes des Arméniens du Haut-Karabakh, près de 20 % du territoire de la République d'Azerbaïdjan ont été envahis".

Quelques semaines plus tard a eu lieu une rencontre entre représentants de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh, au cours de laquelle ils ont conclu un accord de cessez-le-feu jusqu'au 5 novembre.

3. La Pensée Russe, 3/9.2.94.

Toutefois, à partir de la mi-décembre 1993, les forces azéries ont procédé à une contre-attaque et, selon les Izvestia⁴, à partir de ce moment-là "au nord du Haut-Karabakh se sont poursuivies des batailles de tanks comparables par leur ampleur aux combats d'importance moyenne de la deuxième guerre mondiale. En même temps se déroulait une guerre de position à proximité de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Iran".

Les deux parties s'accusent mutuellement d'avoir recours à des mercenaires. La version officielle de Bakou est que des forces armées de la République d'Arménie prennent part aux combats, mais, selon le ministère russe des Affaires Etrangères, il n'y a au Haut-Karabakh ni de corps expéditionnaire arménien ni de conducteurs de tanks russes, mais seulement certains conseillers et instructeurs militaires d'Erevan⁵.

De son côté, le ministre des Affaires Etrangères d'Azerbaïdjan, Gassan Gassanov, déclarait à Paris en novembre 1993 qu'il n'y avait dans l'armée azérie aucun mercenaire ni d'Afghanistan ni d'aucun autre pays⁶.

Cependant le 27 janvier 1994 un représentant du Haut-Karabakh soutenait que l'armée azérie comprenait environ 4.000 mercenaires d'Afghanistan, Russie, Ukraine, Grande-Bretagne et Turquie⁷.

A ce jour, Bakou n'a pas officiellement démenti cette déclaration et, en fait, la presse russe a publié l'un des contrats passés entre des mercenaires russes et les forces armées d'Azerbaïdjan⁸.

De l'avis de nombreux observateurs, les deux camps ont recours à des mercenaires provenant de divers pays, ce qui expliquerait largement les victoires du Haut-Karabakh en 1993 et les victoires azéries au début de 1994.

2. Le rôle de la Russie

La Russie considère la Transcaucasie comme "le proche étranger".

Le 8 octobre 1993 a eu lieu à Moscou une rencontre entre les Présidents de Russie (Boris Eltsine), d'Arménie (Lévon Ter-Petrossian), d'Azerbaïdjan (Gaïdar Aliev) et de Géorgie (Edouard Chevardnadze).

De toute évidence, la Russie cherche à faire revenir cette région dans sa zone d'influence. L'Azerbaïdjan a accompli le premier pas dans cette direction en entrant dans la CEI le 24 septembre 1993.

4. Izvestia, 8.2.94.

5. Izvestia, 13.11.93.

6. Nezavissimaïa Gazeta, 10.11.93.

7. La Pensée Russe, 3/9.2.94, Izvestia, 31.12.93 et Nezavissimaïa Gazeta, 29.1.94.

8. Izvestia, 24.2.94.

Au cours de la rencontre de Moscou, Boris Eltsine a soumis aux trois dirigeants de Transcaucasie un projet de communiqué commun qui prévoyait l'installation de bases militaires russes en Transcaucasie et l'élaboration de mesures visant à la protection commune des frontières de la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan avec les pays voisins, la Turquie et l'Iran⁹. Selon ce projet, chacune des parties devait s'engager à prendre des mesures immédiates pour débloquer les voies de communication.

Les dirigeants d'Arménie et de Géorgie ont approuvé ce document, mais Gaïdar Aliev ne l'a pas soutenu, estimant que l'adoption d'une telle déclaration ne pouvait intervenir qu'après le retrait des forces arméniennes des territoires azéris occupés.

Par ailleurs, d'autres pays marquent leur désaccord avec les initiatives de Moscou dans la région, notamment les Etats-Unis et la Turquie.

Dans le cadre de la CSCE, les Etats-Unis et la Russie se disputent manifestement pour le partage de l'influence dans la région. Pour employer un euphémisme, les Etats-Unis ne voient pas du meilleur œil les tentatives russes d'envoyer des troupes sur les lieux du conflit. Ils estiment en effet que le but poursuivi n'est pas seulement la séparation des belligérants, mais aussi le renforcement de la position dominante russe dans la région. C'est ainsi qu'un représentant de la CSCE a récemment déclaré qu'il devait plus agir en tant que médiateur entre les Etats-Unis et la Russie qu'entre les participants au conflit¹⁰.

Néanmoins, le 18 janvier 1994 a été signé à Moscou par les parties intéressées le "protocole de Moscou". Il prévoit le cessez-le-feu, la séparation des parties au conflit et la mise en place de zones de sécurité avec la présence d'observateurs internationaux¹¹.

3. Le rôle de la Turquie

L'histoire des siècles passés montre que la Transcaucasie constitue une pomme de discorde traditionnelle entre la Russie et la Turquie.

Il est naturel que la Turquie prend position en faveur de l'Azerbaïdjan, dans la mesure où les deux peuples se sentent très proches.

En septembre 1993, le nouveau Premier Ministre de Turquie, Tansu Çiller, a rencontré Boris Eltsine à Moscou. A l'issue de la rencontre, elle a déclaré que "désormais la Turquie et la Russie ne sont plus des rivaux pour accroître leur influence dans la région, mais des partenaires oeuvrant au rétablissement de la sécurité"¹². Cependant, selon d'autres sources, on assiste à un certain nombre de divergences entre les deux pays en ce qui concerne la Transcaucasie. En particulier, Moscou insiste pour que seules des forces russes puissent être déployées au Haut-Karabakh en tant que forces de maintien de la paix, alors qu'Ankara exige une composition mixte de ces forces.

9. La Pensée Russe, 14/20.10.93.

10. Nezavissimaïa Gazeta, 11.11.93, et Izvestia, 13.11.93.

11. Izvestia, 3.3.94

12. Nezavissimaïa Gazeta, 30.9.93.

En outre on assiste à des signes de tension dans les relations entre la Turquie et l'Arménie : le blocus turc des voies de communication arméniennes, la participation d'experts militaires turcs au conflit armé du Haut-Karabakh aux côtés de l'Azerbaïdjan, des manifestations antiarméniennes dans différentes villes de Turquie, des manoeuvres régulières de l'armée turque à proximité de la frontière arménienne et l'insistance d'Ankara à présenter l'Arménie comme une base du terrorisme kurde¹³.

Selon la Nezavissimaïa Gazeta, aujourd'hui seules les troupes russes disposées le long de la frontière entre l'Arménie et la Turquie et la position ferme du Kremlin, qui considère cette frontière comme la limite de la CEI, retiennent Ankara d'intervenir directement dans le conflit du Haut-Karabakh. De plus toute action de guerre contre l'Arménie entraînerait la mise en oeuvre du traité sur la sécurité collective des pays de la CEI.

Il n'y a aucune doute que l'influence de la Russie sur la politique intérieure de l'Azerbaïdjan s'est accrue avec l'arrivée au pouvoir de Gaïder Aliev qui a renversé en été 1993 le Président pro-turc Eltchibey. Aujourd'hui, avec le concours de la nouvelle direction à Bakou, la Russie possède de meilleures chances pour neutraliser toute menace sérieuse de ses intérêts géo-stratégiques et économiques.

4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU

La CSCE et l'ONU représentent depuis longtemps les principaux médiateurs dans le conflit du Haut-Karabakh.

a) **CSCE**

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a commencé à s'occuper du Haut-Karabakh en juin 1992, quand elle a décidé de convoquer à Minsk une conférence internationale avec la participation des parties au conflit. Comme l'Azerbaïdjan refusait de participer à la conférence tant que ne seraient pas restitués les territoires occupés, la CSCE a mis en place le "Groupe de Minsk". Sa mission consiste à régler les problèmes empêchant la tenue de la conférence proprement dite. Le Groupe de Minsk comprend neuf pays: Allemagne, Bélarus, les Etats-Unis, France, Italie, République tchèque, Russie, Suède et Turquie. Le rôle principal est joué par les Etats-Unis, la Russie et la Turquie qui possèdent des intérêts réels en Transcaucasie.

Début octobre 1993, le Président du Groupe de Minsk, Mario Raffaelli, a proposé un nouveau plan de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Il prévoyait qu'en l'espace d'un mois le Haut-Karabakh devait progressivement retirer ses forces armées des différents territoires occupés. En réponse à chaque pas accompli, l'Azerbaïdjan devait de son côté prendre un certain nombre de mesures : la levée du blocus d'abord du pipe-line gazier, ensuite de la voie ferrée Idjevan-Kazakh, et enfin de toutes les voies de communication¹⁴. Toutes ces étapes devaient être contrôlées par des groupes d'experts de la CSCE.

13. Nezavissimaïa Gazeta, 6.11.93.

14. La Pensée Russe, 14/20.10.93.

L'Arménie a donné son accord à ce plan (le levée du blocus des voies de communication constitue son souci principal), alors que l'Azerbaïdjan lui a réservé une réaction négative, dans la mesure où dans le plan il n'était question ni de la levée du blocus de la République du Nakhitchévan, ni du sort réservé à Latchine. Quant au Haut-Karabakh, il n'a pas donné de réponse positive, bien que pour la première fois il ait été reconnu comme partie au conflit.

Le 8 novembre 1993 s'est tenue à Vienne une session ordinaire du Groupe de Minsk, au cours de laquelle a été présenté un nouveau plan de règlement pacifique du conflit. Les exigences azéries ont été retenues dans ce plan, en particulier la nécessité d'inclure Latchine et Chouchi parmi les territoires occupés à population azérie, le retrait des troupes des territoires occupés et la création des conditions nécessaires au retour des réfugiés dans leurs zones d'habitation¹⁵. De plus il disposait que la question du statut du Haut-Karabakh ne pourrait faire l'objet de discussions avant l'ouverture de la Conférence de Minsk.

Le destin de ce plan a pris fin avec la contre-attaque de l'armée azérie à la mi-décembre 1993.

b) **ONU**

En 1993, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté trois Résolutions sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh¹⁶.

Dans sa Résolution 822 du 29 avril 1993 le Conseil de Sécurité exige l'arrêt immédiat de toute action armée, ainsi que le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation. De plus il lance un appel pressant aux parties intéressées pour qu'elles reprennent immédiatement les négociations en vue de la solution du conflit dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la CSCE.

Dans sa Résolution 853 du 29 juillet 1993 le Conseil de Sécurité condamne la prise d'Agdam et de tous les autres territoires de la République d'Azerbaïdjan récemment occupés. Par ailleurs, il lance un appel urgent aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait faire obstacle au règlement pacifique du conflit et pour qu'elles poursuivent leurs négociations dans le cadre de la Conférence de Minsk de la CSCE ou grâce à des contacts directs entre elles en vue d'aboutir à une solution définitive.

Contrairement aux deux Résolutions mentionnées ci-dessus, la Résolution 874 du 19 octobre 1993 s'est avérée inacceptable pour l'Azerbaïdjan, dans la mesure où, au point 3, il est question du nouveau plan de mesures immédiates pour la mise en oeuvre des Résolutions 822 et 853 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Or il s'agit justement du plan de la CSCE que l'Azerbaïdjan avait jugé inacceptable.

Dans ce contexte il est intéressant de noter qu'à la fin du mois d'octobre 1993, le Secrétaire Général des Nations Unies, Boutros-Gali, a déclaré que les troupes russes

15. Nezavissimaïa Gazeta, 13.11.93.

16. Izvestia, 20.10.93.

n'obtiendront pas de mandat de l'ONU en vue de la réalisation d'actions de maintien de la paix dans les anciennes républiques de l'URSS¹⁷.

5. Le rôle du Conseil de l'Europe

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, et notamment sa commission des relations avec les pays européens non membres, se sont intéressées depuis plusieurs années déjà au conflit du Haut-Karabakh. Il faut noter à ce propos que l'Arménie a demandé le statut d'invité spécial le 22 décembre 1991 et l'Azerbaïdjan le 24 janvier 1992.

Ainsi la commission a organisé un certain nombre d'auditions auxquelles ont été invitées des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan. Si le Parlement arménien a toujours donné suite à ces invitations (février 1992 à Strasbourg, mai 1992 à Minsk, octobre 1992 à Strasbourg et janvier 1994 à Strasbourg), le Parlement azéri n'a participé qu'à l'audition d'octobre 1992.

A cette occasion le Président de la commission, M. Atkinson, a soumis aux deux délégations un plan de paix. Seul le Parlement arménien a réagi à cette initiative.

S'agissant de la dernière audition en date, celle du 24 janvier 1994, des invitations ont été adressées à des délégations d'Azerbaïdjan, d'Arménie et du Haut-Karabakh. Seules les deux dernières ont participé à l'audition. La raison du refus de l'Azerbaïdjan semble être liée au fait que, du côté du Haut-Karabakh, n'ait été invitée qu'une délégation représentant la communauté arménienne et non la communauté azérie. Le compte rendu de cette audition figure en annexe.

C'est pourquoi la commission envisage l'organisation d'une deuxième partie de cette audition, à laquelle pourraient être invitées des délégations du Parlement azéri et des communautés arménienne et azérie du Haut-Karabakh.

Il faut ajouter ici que la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan sont liées non seulement au règlement du conflit du Haut-Karabakh, mais également à une nouvelle controverse qui s'est déclarée au sein de l'Assemblée en janvier 1994: la Transcaucasie fait-elle partie de l'Europe? Pour ma part, je souhaite que la question soit tranchée aussi rapidement que possible, et dans un sens positif.

6. Le point de vue des parties intéressées

Leurs avis diffèrent complètement en ce qui concerne les causes du conflit et les conditions de son règlement.

a) **Haut-Karabakh**

Les dirigeants considèrent la reconnaissance officielle du Haut-Karabakh en tant que partie au conflit comme l'une des conditions principales de sa participation à part entière au processus de négociation, dans le cadre duquel il est indispensable d'aborder également la question du statut politique du Haut-Karabakh.

17. Izvestia, 28.10.93.

Depuis le tout début, le Haut-Karabakh soutient que la raison du conflit tient aux violations des droits civiques et à la tentative d'écraser par la force son mouvement national; à présent toutefois ses dirigeants laissent entendre qu'il mènent la lutte pour l'indépendance politique et qu'ils ne feront partie ni de l'Arménie ni de l'Azerbaïdjan.

b) Azerbaïdjan

Bakou présente officiellement ce conflit comme une guerre que mène l'Arménie pour la conquête de territoires convoités.

L'Azerbaïdjan met l'accent sur le problème des réfugiés et sur la nécessité de leur retour immédiat et en toute sécurité dans leur zone d'habitation.

c) Arménie

Erévan exige non seulement le cessez-le-feu, mais également l'arrêt des actions hostiles, c'est-à-dire le blocus des voies de communications. De plus Erévan déclare ne nourrir aucune revendication territoriale à l'égard de ses voisins et insiste uniquement sur l'intégration de Stepanakert dans les négociations en tant que partie indépendante.

d) Russie

Moscou considère que, comme le conflit du Haut-Karabakh se déroule sur le territoire de la CEI, la Russie doit automatiquement jouer un rôle stabilisateur dans la région.

Bakou espère que Moscou conclura avec l'Azerbaïdjan un traité semblable à celui qu'elle a signé avec la Géorgie, en vue notamment du renforcement de son armée nationale.

La Russie a posé cinq conditions : la protection des frontières extérieures de l'Azerbaïdjan par des garde-frontières russes, la présence de bases militaires russes sur le territoire azéri, la réduction des eaux territoriales azéries de la Mer Caspienne, la reconnaissance de la Russie comme seul médiateur dans le conflit du Haut-Karabakh et la reconnaissance de la république du Haut-Karabakh sous une forme ou une autre¹⁸.

7. Les perspectives de règlement du conflit

Les solutions extrêmes - indépendance totale du Haut-Karabakh ou, au contraire, son absorption par l'Azerbaïdjan - sont pratiquement exclues.

a) La voie civilisée

Les îles d'Aland ont décidé de leur destin de manière civilisée. Elles appartenaient à la Suède jusqu'au début du 19ème siècle, quand elles sont devenues en même temps que la Finlande partie de l'empire russe. En 1917, la Finlande et les îles d'Aland se sont libérées et ces dernières, dont la population était majoritairement composée de Suédois, ont demandé leur rattachement à la Suède.

18. Izvestia, 8.2.94.

En 1919, une délégation des îles d'Åland s'est adressée à la Ligue des Nations; celle-ci a décidé que les îles devaient continuer à faire partie de la Finlande, mais que les autorités finlandaises devaient les démilitariser et garantir à la population l'autodétermination et l'enseignement dans sa langue natale¹⁹.

De nos jours encore elles appartiennent à la Finlande mais bénéficient d'une large autonomie et de leurs propres organes politiques.

Cependant il est difficile d'imaginer qu'il sera possible de suivre une pareille voie civilisée pour résoudre le conflit du Haut-Karabakh qui dure depuis déjà six ans.

b) Sous mandat de l'ONU

Il faut reconnaître d'emblée que la cause principale du conflit du Haut-Karabakh ne réside ni dans une haine particulière que se vouent deux peuples ni dans la question des différences de confession, mais dans le choc de deux principes égaux du droit: le droit des nations à l'autodétermination et le principe de l'intangibilité des frontières.

La modernisation du principe de l'intangibilité des frontières permettrait de sortir de ce cercle vicieux. Cela s'est déjà produit, notamment en cas de violation des droits de l'homme. Ainsi, par exemple, le Conseil de Sécurité de l'ONU a limité la souveraineté de Bagdad dans la partie du territoire irakien où le régime de Saddam Hussein bafouait les droits de la population.

Le principe de l'intangibilité des frontières doit être modifié en principe d'interdiction pour tout Etat d'accroître son territoire au détriment d'un autre. Ainsi, l'Arménie n'aurait pas le droit de rattacher le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan n'aurait plus de raison de combattre les habitants du Haut-Karabakh, et ce dernier pourrait obtenir une relative autonomie. Et si l'ONU place le Haut-Karabakh sous son mandat, celui-ci bénéficierait de solides garanties pour sa sécurité²⁰.

c) Sous tutelle russe

De toute évidence, le retour de la Russie en Azerbaïdjan et le renforcement de son influence militaire pourront jouer un rôle considérable en ce qui concerne le règlement politique du conflit du Haut-Karabakh. Il est vraisemblable que Moscou se gardera de soutenir unilatéralement l'Azerbaïdjan, dans la mesure où le Kremlin perdrait ainsi son moyen de pression le plus efficace sur Bakou, à savoir le conflit du Haut-Karabakh.

D'autre part il est probable que Moscou ne soutiendra pas le rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie, car une telle initiative porterait l'indépendance politique de l'Arménie à un niveau inacceptable pour la Russie²¹.

On peut envisager que la Russie se prononce en faveur du maintien, sur le plan juridique, du Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan, mais avec un nouveau statut, par

19. Izvestia, 23.12.93.

20. Nezavissimaïa Gazeta, 12.5.93.

21. Nezavissimaïa Gazeta, 10.9.93.

exemple sous la forme d'une confédération sous la tutelle de la Russie. En outre, il n'est pas exclu qu'en fin de compte la Russie obtienne de la communauté internationale l'autorisation d'exercer son contrôle sur la situation politico-militaire de la région; on assiste depuis longtemps aux efforts déployés par la diplomatie russe dans le cadre de l'ONU et de la CSCE pour parvenir à ce but.

CONCLUSION

A la mi-mars 1994 il semble que le conflit du Haut-Karabakh se soit un peu apaisé, bien que l'on soit encore loin d'un règlement politique et que la mise en oeuvre des derniers accords de paix - celui signé le 18 février avec la médiation de la Russie, et celui esquissé au cours de la rencontre des Présidents des Parlements arménien et azéri - tarde à intervenir.

On assiste à une évolution similaire dans une autre région de la Transcaucasie, à savoir l'Abkhazie.

Il est possible que les parties au conflit considèrent qu'elles se sont suffisamment battues et que le temps des négociations est arrivé.

Mais on peut aussi y voir la main de Moscou qui agit en vue d'élargir son influence dans la région en utilisant les conflits armés comme moyens de pression sur la politique intérieure des Etats transcauciens. Dans ce contexte, il faut se rappeler que l'ancien Président pro-turc d'Azerbaïdjan, Eltchibey, a été renversé en raison des défaites de l'armée azérie dans le conflit du Haut-Karabakh, et que le pouvoir a été pris par Gaïdar Aliev, ancien dirigeant du parti communiste d'Azerbaïdjan, sous lequel l'Azerbaïdjan est entrée dans la CEI, comme a dû le faire aussi la Géorgie, en dépit du refus exprimé à plusieurs reprises par Edouard Chevardnadze.

Il est tout à fait probable qu'un jour les forces russes porteront des casques bleus en vue du maintien de la paix au Haut-Karabakh. La communauté internationale ne dispose manifestement d'aucune alternative. Il est peu probable en effet qu'un autre Etat parmi ceux qui ont participé par exemple aux opérations militaires en Somalie ou en ex-Yougoslavie souhaitent envoyer leurs soldats au Haut-Karabakh. Même s'il en existe, les caisses vides de l'ONU ne le permettraient pas. Moscou est prête à supporter les frais, sous la forme par exemple d'un remboursement de sa dette au budget de l'ONU.

Et ainsi la Russie pourrait élargir son influence non seulement politique, mais aussi militaire sur le Haut-Karabakh avec la bénédiction de la communauté internationale. Il ne faut pas oublier qu'en 1989 le Haut-Karabakh a été pendant presque un an sous la tutelle de Moscou. Mais en ce temps-là, au moment où le conflit ne faisait que naître, l'attentisme de Gorbatchev a conduit à une guerre entre nations. Il faut espérer que l'actuelle direction en place à Moscou parviendra au moins à mettre fin au conflit du Haut-Karabakh.

A N N E X E I

COMPTE RENDU DE L'AUDITION SUR
LA SITUATION AU HAUT-KARABAKH
(Strasbourg, 24 janvier 1994)

M. Atkinson, Président, rappelle que cette audition est organisée en coopération avec la Commission des questions politiques, conformément à la décision du Bureau, et qu'elle se situe dans le cadre de la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. La commission a déjà organisé plusieurs auditions sur la question mais n'a jamais été autorisée à effectuer une mission sur place. Conformément aux décisions de la commission, ont été invitées à la présente audition des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan, ainsi que des représentants du Haut-Karabakh. Le parlement d'Azerbaïdjan a été invité à se faire accompagner de représentants de la communauté azérie du Haut-Karabakh, mais il n'a pas répondu à l'invitation.

Mr Alexanian, chef de la délégation du Haut-Karabakh, remercie la commission de son invitation. En 1991 l'Azerbaïdjan a supprimé le statut de république autonome du Haut-Karabakh. Depuis cinq ans, le conflit a causé des milliers de morts. Les autorités du Haut-Karabakh ont toujours prôné une solution politique au conflit. Les efforts de la CSCE en vue du retour à la paix n'ont pas connu de succès depuis deux ans. En juin 1993, l'Azerbaïdjan a rompu les négociations de cessez-le-feu. Dernièrement les Azéris ont intensifié leurs attaques militaires contre le Haut-Karabakh; celles-ci se sont soldées par des centaines de morts de part et d'autre. L'Azerbaïdjan a refusé le plan de paix de la CSCE. Des efforts doivent être entrepris pour poursuivre les négociations dans le respect de deux principes fondamentaux du droit international: le respect de l'intégrité territoriale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Balayan membre de la délégation du Haut-Karabakh, relate sa récente visite sur le front. Il y a vu huit bataillons de troupes azéries comprenant des moudjahidines d'Afghanistan, des soldats chinois et turcs. Un bataillon entier était composé de prisonniers de droit commun. La guerre n'est nécessaire ni à l'Arménie ni à l'Azerbaïdjan. Le cessez-le-feu doit être accepté sans aucune condition. La Turquie a acheté des armes à la Russie et les a fait passer par le Nachitchévan pour qu'elles puissent être utilisées sur le front du Haut-Karabakh.

M. Voskanian, chef de la délégation parlementaire d'Arménie, remercie lui aussi la commission pour son invitation. C'est la quatrième fois qu'il participe à une réunion de la commission. L'Arménie n'a aucune prétention territoriale sur l'Azerbaïdjan. La seule possibilité de mettre fin au conflit réside dans les négociations sous l'égide d'organisations internationales, notamment la CSCE et l'ONU, et dans le respect du principe de l'intégrité territoriale. Les Azéris n'ont pas seulement refusé les propositions de cessez-le-feu, mais en ont profité pour lancer des offensives massives. Ce conflit n'est ni ethnique, ni religieux. Il faut qu'intervienne un cessez-le-feu avant que ne commencent les négociations. C'est à ce moment-là que pourra être discutée la question du statut du Haut-Karabakh. L'Arménie souffre depuis bien longtemps du blocus de ses voies de communication et d'approvisionnement en produits énergétiques; elles s'efforce pourtant

de poursuivre les réformes démocratiques et son rapprochement avec le Conseil de l'Europe. A ce propos, les propositions contenues dans le projet de rapport sur l'élargissement du Conseil de l'Europe visant à exclure la Transcaucasie de l'Europe ne correspondent pas à la réalité culturelle et historique de la région. Le ministre des Affaires étrangères d'Arménie a écrit au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à ce sujet et sa propre délégation a soumis un mémorandum sur la question qui a été distribué aux membres de la commission.

M. Kotcharian, membre de la délégation parlementaire d'Arménie, déclare que tous les partis d'Arménie estiment que la solution au conflit doit passer par des négociations entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Il faut que la paix soit garantie et non interrompue par des attaques incessantes. Ce n'est que si le droit à l'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh est respecté que le processus du paix pourra être garanti.

Mme Severinsen s'enquiert des chances de réussite des initiatives du Groupe de Minsk de la CSCE.

Pour M. Alexanian, la CSCE ne dispose malheureusement pas des mécanismes nécessaires pour garantir la sécurité de la population du Haut-Karabakh. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déjà pris position sur ce conflit, car il dépasse les limites du Haut-Karabakh. Les organisations internationales doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter l'effusion de sang.

Il y a déjà eu de nombreuses tentatives de médiation. Le fond du conflit est lié au droit du peuple du Haut-Karabakh à défendre ses aspirations.

M. Ruffy s'étonne que, bien qu'ayant été invités, le Président de la commission des questions politiques et la délégation turque ne soient pas présents à l'audition. Cette situation ne nous concerne-t-elle pas ? Est-il opportun, par ailleurs, que des troupes d'interposition soient envoyées dans la région ?

Selon M. Alexanian, pour arrêter la guerre, il faut que la communauté internationale tout entière intervienne. Bien sûr, l'intervention de troupes de maintien de la paix serait utile.

M. Mirzoyan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, estime que l'envoi de troupes de l'ONU comprenant des militaires russes serait le bienvenu. La paix ne sera pas établie sans négociations politiques et sans forces de maintien de la paix.

M. Balayan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, considère que le combat est inégal entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Un mécanisme comprenant des troupes d'interposition serait le plus efficace. L'Arménie, qui souffre elle-même du blocus économique, ne peut venir en aide au Haut-Karabakh.

M. Pfuhl, rapporteur sur l'Arménie, regrette que la délégation turque soit absente. Pour lui, la clé du problème est en fait à Moscou.

M. Voskanian réitère son invitation à M. Pfuhl à se rendre en Arménie. L'Arménie est le pays le plus stable et le plus sûr du Caucase. Le monde entier devrait contribuer à trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh.

M. Ferrarini estime que la situation au Haut-Karabakh devrait être un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil de l'Europe, d'autant plus que certain pays directement impliqués sont membres de l'organisation et que d'autres sont invités spéciaux.

M. Agnelli marque son accord avec les thèses de M. Kotcharian; il faudrait que le Conseil de l'Europe puisse prendre une initiative visant à concilier les principes à priori contradictoires du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'intangibilité des frontières.

M. Fabra, rapporteur de la commission des questions politiques, signale que sa commission est d'avis que le statut d'invité spécial ne peut être attribué aux pays impliqués dans une guerre.

M. Ambartsoumov marque son accord avec ceux qui considèrent que la Transcaucasie fait partie de l'Europe. On a reconnu le principe de l'autodétermination des peuples dans le cas de la Bosnie et de la Croatie, pourquoi pas dans celui du Haut-Karabakh ? Il est certainement regrettable que la Russie ait envoyé des armes en Azerbaïdjan et au Haut-Karabakh. S'agissant de l'envoi possible de forces d'interposition russes dans la région, le Parlement russe y est en principe opposé; mais, en cas de demande du Conseil de sécurité de l'ONU ou du Conseil de l'Europe, les autorités russes pourraient revoir leur position. S'agissant de la déclaration d'indépendance de la République du Haut-Karabakh, elle est basée sur la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque. Ce qu'il faut avant tout c'est arrêter la guerre, mais avec des garanties; pour le moment, seules des forces d'interposition peuvent fournir de telles garanties.

Pour M. Balayan, le facteur "temps" contribuera certainement à apaiser les passions comme cela a été le cas pour d'autres peuples après la deuxième guerre mondiale.

Le Président remercie les intervenants et espère que la commission pourra prochainement soumettre un rapport à l'Assemblée sur la situation au Haut-Karabakh.